L'IFI 2018, POUR AGIR AVEC LES PLUS FRAGILES

Faire un don à la Fondation Alsace Solidarité dans le cadre de l'IFI, c'est pouvoir multiplier les projets et permettre à chacun d'être à nouveau acteur de sa vie. Ainsi, grâce à la générosité de ses donateurs, la Fondation Alsace Solidarité a apporté, depuis sa création en 2011, 120 700 euros à une dizaine de projets en faveur des plus défavorisés en Alsace :

34 000

personnes accueillies dans nos permanences Caritas

70 personnes hébergées avec « Un Toit pour tous »

Une mise à l'abri d'urgence de personnes vulnérables avec leur accompagnement vers un logement durable .
Besoin en financement : 30 000 € permettent de mettre à l'abri 12 personnes pendant un an (soit 7 € par jour et par personne).

250

repas servis chaque jour au restaurant social Les 7 Pains

Le « Pass'insertion » : l'insertion par l'emploi

La Fédération de Charité accompagne 90 personnes en contrat d'insertion dans l'une de ses 5 structures d'insertion. Pour dépasser les freins rencontrés par ces personnes pour accéder à un emploi en entreprise ordinaire, le « Pass'insertion » les forme dans une dynamique de groupe aux prérequis du monde du travail.
Besoin en financement : 30 000 € financeront ce dispositif pour les 30 personnes les plus éloignées du monde du travail.

www.federation-de-charite.org | www.fondation-alsace-solidarite.org

À VOTRE ÉCOUTE

Marc KUSTERER
Tél. : 03 88 22 76 59

Laurent HOCHART ou Baptiste AUTHIER
Tél. : 03 88 22 76 40

contact@fondation-alsace-solidarite.org
comptable.670@secours-catholique.org

Fondation Alsace Solidarité | 5 rue St Léon. 67082 Strasbourg

FONDATION ALSACE SOLIDARITE sous égide de la Fondation Caritas France

L'ISF DEVIENT L'IFI,

MAIS CELA NE CHANGE PAS LES BESOINS DES PLUS FRAGILES.

Grâce à votre générosité, nous pouvons investir dans des projets innovants ou à fort impact social.

FONDATION ALSACE SOLIDARITE sous égide de la Fondation Caritas France

DEPUIS LE 1ER JANVIER 2018, L'ISF EST DEVENU L'IFI : CE QUI VA COMPTER POUR VOTRE GÉNÉROSITÉ.

Depuis le 1er janvier 2018, l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) a été remplacé par l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI). Mais comme précédemment avec l'ISF, vous avez toujours la possibilité de réduire tout ou partie de votre Impôt sur la Fortune Immobilière en effectuant un don à la Fondation Alsace Solidarité créée par la Fédération de Charité Caritas Alsace et abritée par la Fondation Caritas France.

Le point avec Jean-Marie SCHIFFLI, Président de la Fondation Alsace Solidarité et de la Fédération de Charité Caritas Alsace.

Quelle est la différence entre l'ISF et l'IFI ?

J-M.S. Contrairement à l'ISF, l'IFI ne concerne que le patrimoine immobilier, c'est à dire les maisons, appartements, immeubles, ainsi que les SCI etc. Tous les actifs financiers, les produits d'épargne, les actions ou obligations, les assurances-vie sortent donc complètement de l'assiette fiscale. Le barème, lui, reste inchangé et s'applique sur le patrimoine immobilier dont la valeur nette taxable est supérieure à 1,3 millions d'euros. Il est possible de réduire votre IFI, en faisant un don à une fondation reconnue d'utilité publique comme l'est la Fondation Caritas France. La seule obligation est de rester dans la limite du plafond de déduction de 50 000 euros, soit un don de 66 666 euros.
Sachez que les projets que la Fondation Alsace Solidarité soutient dépendent de la grande générosité de nos donateurs. Or, l'IFI touche moins de contribuables et risque de faire baisser le montant des dons pourtant nécessaires au développement des projets.

Quel est l'impact pour les dons à la Fondation Alsace Solidarité ?

J-M.S. Les dons IFI permettent d'imaginer des solutions nouvelles pour accompagner les plus fragiles vers un avenir meilleur.

Le changement de fiscalité, de par la diminution de nos ressources, pourrait à plus ou moins long terme freiner le développement de certains projets en cours, voire en stopper net certains…

Rappelons qu'en 2017, 6,4 millions d'euros ont pu être récoltés par la Fondation Caritas France grâce aux dons ISF et ainsi financer près de 137 projets dont de nombreux projets de la Fondation Alsace Solidarité et de Caritas Alsace.

Pourquoi soutenir la Fondation Alsace Solidarité et Caritas Alsace réseau Secours Catholique en 2018 ?

J-M.S. Soutenir la Fondation Alsace Solidarité et la Caritas diosécaine, c'est aider les plus démunis à travers des projets de formations pour plus de 30 000 bénéficiaires, d'accueil et d'hébergement en Alsace, sans compter une aide à l'international auprès de milliers de personnes.

Grâce au soutien de la Fondation Alsace Solidarité, ce sont des pans entiers de programmes envers les plus démunis que nous pouvons mettre en place. Nous pouvons trouver des solutions innovantes pour toutes les formes d'exclusion, mais sans le soutien de nos généreux donateurs nous ne pourrons les mettre en oeuvre.

DON IFI : MODE D'EMPLOI

Réduire votre Impôt sur la Fortune Immobilière

Si vous êtes redevable de l'Impôt sur la Fortune Immobilière, **75% du montant de votre don sont déductibles de votre IFI,** dans la limite de 50 000 € correspondant à un don de 66 666 €.

Exemple : si au titre de l'IFI vous êtes redevable d'un impôt de 3 750 € et faites un don de 5 000 € à la Fondation Alsace Solidarité, vous n'aurez plus d'impôt IFI à acquitter et la Fondation Alsace Solidarité ; elle disposera, grâce à votre générosité, de 5 000 € pour agir avec les plus fragiles.

À noter : depuis le 1er janvier 2018, les investissements dans les PME ne sont plus déductibles de l'IFI. Seuls les dons aux fondations le sont.

75%
DU MONTANT DE VOTRE DON DÉDUCTIBLES DE VOTRE IFI

Barême fiscal 2018*

Le seuil d'entrée dans l'IFI est identique à celui de l'entrée dans l'ISF, soit 1,3 million d'euros de patrimoine immobilier net taxable.

TRANCHE DE PATRIMOINE IMMOBILIER	TAUX APPLICABLE
De 0 € à 800 000 €(*)	0 %
De + de 800 000 € à 1 300 000 €(*)	0,50 %
De + de 1 300 000 € à 2 570 000 €(*)	0,70 %
De + de 2 570 000 € à 5 000 000 €(*)	1 %
De + de 5 000 000 € à 10 000 000 €(*)	1,25 %
+ de 10 000 000 €(*)	1,50 %

** Sur la base des informations connues à ce jour.*

(*) Une décote s'applique pour les patrimoines compris entre 1 300 000 € et 1 400 000 €. Elle est de : 17 000 € — 1,25 % de la valeur nette taxable du patrimoine immobilier.